



DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS



Accompagnement & Formation

LE SAVIEZ VOUS?



Protégez vos salariés et l'entreprise d'un risque sanitaire et financier : mettez vous en conformité !

45 %
DES
ENTREPRISES
ont mis à jour ou
actualisé leur
document unique

Vous êtes en tant qu'employeur tenu d'assurer la sécurité de vos salariés ainsi que de toutes les personnes exerçant une activité au sein de votre entreprise. Vous vous devez de protéger leur santé physique et mentale.

Ainsi, vous devez prendre les mesures appropriées et les mettre en œuvre conformément aux principes généraux de prévention énumérés par le Code du travail.

Vous êtes tenu d'évaluer les risques professionnels, de consigner les résultats dans un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), de mettre en œuvre des actions de prévention et enfin d'informer et former vos salariés. En cas de non respect, vous vous exposez à des sanctions pénales.

Dans le cadre de la pandémie du Covid-19, la mise à jour du DUERP est nécessaire. Elle permet de prévoir les mesures de prévention et de protection adéquates.

VOS ATTENTES



Assurer la continuité de
votre activité économique



Assurer la continuité de
votre activité économique
Protéger l'entreprise d'un
risque financier et pénal



Prévenir et sécuriser les risques
sanitaires



Rassurer vos salariés en
préservant leur santé



Valoriser votre engagement
pour la santé-sécurité



www.augeo.re



contact@augeo.re



8 rue Charles Nungesser 97438 Sainte Marie



07.82.73.55.73.



AUGEOREUNION

NOTRE INTERVENTION

DIAGNOSTIC DE LA SITUATION

Visite du site

- Identifier les différentes unités de travail de votre structure
- Identifier les risques auxquels sont confrontés les salariés
- Évaluer les risques professionnels auxquels sont exposées des personnes exerçant leurs missions au sein de votre structure

RÉDACTION DU DOCUMENT

CONCEPTION DUERP

- Identifier les unités de travail
- Identifier les risques associés
- Evaluer les risques professionnels
- Dresser un plan de prévention des risques
- Communiquer
- Transposer dans le Règlement Intérieur

MAJ DUERP

- Recueillir le DUERP et sa méthodologie
- Identifier l'impact des changements depuis la dernière mise à jour
- Ajouter le Risque Résiduel* si non existant
- Communiquer
- Transposer dans le Règlement Intérieur

* Risque Résiduel = Risque brut x Maitrise



www.augeo.re



contact@augeo.re



8 rue Charles Nungesser 97438 Sainte Marie



07.82.73.55.73.



AUGEOREUNION

POUR RAPPEL

La Loi du 31 décembre 1991



- L'employeur doit identifier et évaluer les risques de son entreprise.
- Il doit assurer la sécurité générale et protéger la santé des salariés dans tous les aspects liés au travail.

Le décret du 5 novembre 2001

- Il fait obligation de créer, conserver, transcrire les résultats sur un «document unique».
- En cas de non respect de cette réglementation, des sanctions pénales sont prévues

Sanctions



- 1 500 € d'amende en cas de non réalisation du document unique.
- 15 000 € d'amende et/ou 1 an de prison, si accident du travail entraînant une incapacité totale inférieure ou égale à 3 mois.

Pas de modèle réglementaire du «document unique»



Il est spécifique à chaque entreprise, libre dans sa forme mais son contenu doit répondre à 3 exigences :

- Cohérence** : regrouper sur un seul support *les résultats de l'analyse des risques*
- Commodité** : faciliter la mise en place d'une *démarche prévention* ;
- Traçabilité** : l'ensemble des *résultats est reporté sur le document*

Tenir à disposition



- des salariés, des représentants du CSE, des délégués du personnel.
- du Médecin du Travail, associé à la démarche préventive.
- de l'Inspection du Travail.
- des agents de la CARSAT.
- du Médecin Inspecteur Régional

Mettre à jour



- 1 fois par an
- à la mise en place de nouveaux matériels ou outils
- à chaque nouveau risque identifié



L'ASMT est à votre disposition pour toute aide à la réalisation de votre Document Unique.
N'hésitez à vous inscrire à nos sensibilisations Document Unique (DU)

Bénéfices



- 1 Développement d'une démarche de prévention
- 2 Baisse des coûts liés aux accidents de travail
- 3 Un levier de progrès dans l'entreprise
- 4 Outil de dialogue social



www.augeo.re



contact@augeo.re



8 rue Charles Nungesser 97438 Sainte Marie



07.82.73.55.73.



AUGEOREUNION